



## Règles d'octroi de congés sans traitement

L'an dernier, la Commission scolaire a décidé de restreindre l'octroi de congés sans traitement. Cette année, l'application de la clause 5-15.00 de l'entente locale demeure la même que l'an dernier : une demande est donc acceptée une année sur deux.

Tout d'abord, pour faire une demande de congé sans traitement à temps partiel, il faut détenir un poste régulier à la Commission scolaire et ne pas avoir bénéficié d'un congé partiel sans traitement au cours de l'année 2018-2019. Malheureusement, ce type de congé n'est pas autorisé pour les enseignants des classes CASA, TSA, Kangourou et Phénix.

La date limite pour remettre votre demande à votre direction est le 29 avril. L'acceptation de toute demande de congé est conditionnelle à la disponibilité d'une personne qualifiée pour assurer le remplacement.

### Attention !

Il est important de savoir que si vous changez d'école par choix (désistement, mutation volontaire ou changement de champ), votre demande sera annulée. La direction vous l'autorise pour l'école où vous êtes en poste lors de votre demande et non pour votre future école.

Nous vous invitons à faire une demande cette année, même si vous avez eu la chance d'être tiré au sort l'an dernier, afin de garder des traces de votre demande. En effet, si vous changez d'école ou si votre direction change, ce sera votre seule preuve.

Les demandes pour les retraites progressives, les retours de congé de maternité (choix E), les congés à traitements différés et les congés pour responsabilités parentales (avec pièces justificatives) ne sont pas ciblées par ce resserrement.

Pour ce qui est des demandes de congés sans traitement à temps partiel pour des raisons de responsabilités familiales, elles seront traitées directement à la Commission scolaire.

Une adresse courriel a d'ailleurs été créée afin que vous puissiez y acheminer votre demande ainsi que les pièces justificatives : [congeseenseignants@csmv.qc.ca](mailto:congeseenseignants@csmv.qc.ca)

Compte tenu du fait qu'un enseignant peut s'absenter pendant 10 journées par année pour remplir des obligations reliées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de sa conjointe ou son conjoint, ou en raison de l'état de santé de sa conjointe ou son conjoint, de son père, de sa mère, d'un frère, d'une sœur ou de l'un de ses grands-parents, selon la clause 5-14.07 de l'entente nationale, votre pièce justificative doit donc expliquer que la nature et la fréquence de vos obligations dépassent ces fameux 10 jours.

Si cette demande est refusée, vous pourrez alors tenter de vous prévaloir d'une année de congé sans traitement sur deux.

Pour toutes les enseignantes et tous les enseignants qui demandent un congé pour des raisons médicales, il faut joindre le billet médical à la demande et les acheminer à l'adresse suivante : [congeseenseignants@csmv.qc.ca](mailto:congeseenseignants@csmv.qc.ca)

Le tout sera analysé, au cas par cas, par le service des ressources humaines de la Commission. Il faut savoir que, bien que ce ne soit pas prévu dans notre entente locale, il y a des obligations d'accommodement en lien avec la *Charte des droits et libertés de la personne* qui doivent être prises en considération.

Nous sommes conscients de la pénurie, mais nous jugeons aussi que par cette politique, la Commission scolaire ne tient pas compte de la surcharge de travail et de la conciliation travail-famille. À court terme, ces nouvelles orientations ont-elles réglé le problème de pénurie des enseignants ? J'en doute. Et je crois aussi que, malheureusement, elles engendrent d'autres types de problèmes. Un bilan serait donc à faire.

Caroline Manseau

## Règles régissant la répartition des fonctions et responsabilités

Les nombreuses nouveautés des clauses 5-3.21.00, 11-7.14 D) et 13-7.25 vous ont été présentées lors de trois formations offertes aux personnes déléguées et aux membres du CPEE.

Trois principes généraux sont à la base de ces clauses :

1. La répartition des fonctions et responsabilités vise à assurer aux élèves la meilleure qualité possible de services éducatifs, en tenant compte des besoins du milieu;
2. Les fonctions et responsabilités sont réparties entre les enseignantes et les enseignants sur

une base d'équité en recherchant l'égalité;

3. Les enseignantes et les enseignants participent au processus d'élaboration et de répartition des fonctions et responsabilités.

Pour connaître tous les détails de ces nouveautés, je vous invite à consulter les présentations PowerPoint disponibles sur le site du Syndicat dans la section « Nouveautés de l'entente locale ».

Bonne lecture !

Caroline Manseau

## Soirée de fin d'année Les billets sont en vente !

Les directives pour la vente des billets pour la grande fête de fin d'année que le Syndicat de Champlain organise à l'école secondaire De Mortagne, le 14 juin, ont été envoyées aux personnes déléguées.

Comme par les années passées, le nombre de places est limité. C'est donc le principe du « premier arrivé, premier servi » qui s'applique.

Nous vous recommandons de réserver votre billet, le plus rapidement possible, auprès de la personne déléguée syndicale de votre établissement. Elle se chargera de faire l'inscription en ligne à partir du 30 avril.

Le billet, au coût de 30 \$, comprend le souper, une sangria et, bien sûr, la musique et la danse.

La personne retraitée qui a été invitée par le Syndicat ainsi que celle qui l'accompagne n'ont évidemment pas à acheter leur billet.

Le comité organisateur



## Négociation nationale Avez-vous rempli le sondage ?

Les étapes menant à la négociation nationale 2020 sont bel et bien entamées ! C'est maintenant le temps de prononcer pour définir et prioriser les demandes syndicales sectorielles. À la demande et de façon plus de membres possible,

nous vous invitons à remplir le sondage électronique de la consultation. Vous trouverez le lien menant au sondage sur notre site Internet. Merci pour votre participation. Les négociations, c'est l'affaire de toutes et de tous !

## Problèmes techniques

Il y a malheureusement encore des problèmes techniques avec la plateforme numérique du syndicat :  
dage relatif à la consultation sur le régime d'assurance collective. Problèmes qui sont, nous tenons à vous le rappeler, complètement hors de notre contrôle.

Ainsi, si vous n'êtes pas en mesure de remplir le sondage en raison des problèmes techniques éprouvés par la CSQ, veuillez

communiquer avec Sandra Boudreau, coordonnatrice au Syndicat :  
sboudreau@syndicatdechamplain.com ou bien au 450 462-2581.  
Vous pouvez lui transmettre directement vos demandes, elle s'assurera de les acheminer au service de la sécurité sociale de Centrale.  
Merci pour votre habituelle compréhension !

## Échéancier Affectations / Mutations 2019-2020

Affichage des listes d'ancienneté (5-3.16 A)	Date limite : 18 avril 2019
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Demande de congé sans traitement à temps plein ou partiel</li> <li>• Contrat de retraite progressive</li> <li>• Demande de congé sabbatique à traitement différé (formulaire « Demande de congé » disponible sur l'intranet de la CSMV)</li> </ul>	Date limite : 29 avril 2019
Demande de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) (5-3.17.07 a) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 3 mai 2019
Transmission des demandes de changement de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement (champs 3101 et 3120) acceptées. (5-3.17.08)	14 mai 2019
Transmission de la liste des excédents d'effectifs commission scolaire (5-3.16 C)	15 mai 2019
Transmission de la liste prévisionnelle des besoins et des personnes versées au 1 <sup>er</sup> bassin d'affectation de la Commission (5-3.17.09)	21 mai 2019
Demande de désistement (5-3.17.07 b) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 24 mai 2019
Transmission de la liste finale des besoins et des personnes versées au 1 <sup>er</sup> bassin d'affectation de la Commission (5-3.17.10)	28 mai 2019
<b>Séance d'affectation Éducation des adultes</b> (11-2.06) (pour les enseignants inscrits sur la liste de rappel)	<b>12 juin (heure et lieu à confirmer)</b> (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 <sup>e</sup> étage, salon du personnel)
Rencontre d'information pour les excédents d'effectifs	<b>Au besoin, date et heure à confirmer</b> (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, 4 <sup>e</sup> étage, salon du personnel)
<b>1<sup>er</sup> bassin d'affectation de la Commission au secondaire</b> (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistements) (5-3.17.10.2) Champs : 3108, 3109, 3110, 3111, 3112, 3113, 3114 et 3117	<b>6 juin (heure à confirmer)</b> (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle Flore Laurentienne)
<b>1<sup>er</sup> bassin d'affectation de la Commission - adaptation scolaire et spécialistes au primaire</b> (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistements) (5-3.17.10.2) Champs : 3101 (primaire et secondaire), 3104, 3105, 3106 et 3107	<b>6 juin (heure à confirmer)</b> (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle Flore Laurentienne)
<b>1<sup>er</sup> bassin d'affectation de la Commission au primaire</b> (excédents d'effectifs, surplus d'affectation, changements de champ, de discipline ou d'ordre d'enseignement, désistements) (5-3.17.10.2) Champs : 3102 et 3103	<b>6 juin (heure à confirmer)</b> (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle Flore Laurentienne)
Demande de retour à l'école d'origine (5-3.17.07 c) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2019
Demande de mutation volontaire (5-3.17.07 d) (formulaire disponible sur l'intranet de la CSMV)	Date limite : 14 juin 2019
<b>2<sup>e</sup> bassin d'affectation de la Commission</b> (5-3.17.13) Mutations volontaires Séance d'affectation publique (juin)  Séance d'affectation en ligne (août)	<b>20 juin (heure à confirmer)</b> (École secondaire André-Laurendeau, 7450, Boulevard Cousineau, Saint-Hubert, Local B-135/Le Central) <b>7 août 16h00 au 8 août 16h00</b>
<b>Séance d'affectation pour les enseignants sur les listes de priorité A et B (tous les champs)</b> (5-1.14.11 a)	<b>14 au 16 août</b> (École secondaire Jacques-Rousseau, 444, boul. de Gentilly Est, Longueuil)
<b>1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> bassin d'affectation de la Commission du champ 3120</b> enseignants réguliers seulement (5-3.17.10.5)	<b>19 août p.m. (heure et lieu à confirmer)</b> (Centre administratif, 13, rue Saint-Laurent Est, Longueuil, salle à confirmer)
<b>Séance d'affectation Éducation des adultes spécialité français langue seconde</b>	<b>19 août a.m. (heure et lieu à confirmer)</b> Centre Camille-Laurin, 274, rue Hubert, arrondissement de Greenfield Park